

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	23	Pour : Contre : Abstentions :

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme TROUETTE Corinne, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme OCHOA Sonia, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

Monsieur André LECHIGUERO est désigné secrétaire de séance.

**2026.04.07 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LE COLLEGE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

*Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 6 des statuts du CNAS*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué local des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.**

**Déroulé et dépouillement du vote :**

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote secret.

Candidats déclarés :

Mme DUBOSQ Dominique  
M. MENDEZ Jean

**Résultats du vote :**

Nombre de votants : 23  
Bulletins blanc ou nul : 0

Nombre de voix obtenus :  
Mme DUBOSQ Dominique : 18  
M. MENDEZ Jean : 5

Résultats : Est élue comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS **Mme DUBOSQ Dominique.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS **Mme DUBOSQ Dominique.**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Extrait certifié conforme.**

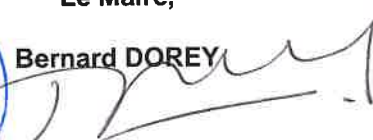
**Le Secrétaire,**

**André LECHIGUERO**



**Fait à MIRANDE, le 20 avril 2026**  
**Le Maire,**

**Bernard DOREY**



**COURRIER ARRIVEE LE**

**24 AVR. 2026**

**Sous-Préfecture de MIRANDE**